

Je voudrais en profiter pour prendre ma circonscription comme exemple, une circonscription un peu plus étendue que l'Allemagne, les deux Allemagnes s'entend, et qui compte 110 localités réparties sur l'ensemble du territoire et non pas dans une région donnée.

A l'instar de tous ceux qui ont représenté avant moi cette circonscription, je serais matériellement incapable d'offrir à mes électeurs le genre de représentation à laquelle devraient avoir droit tous les Canadiens et qui devrait s'étendre à certaines localités, plus d'une vingtaine, qui ne sont pas desservies par route. Je me sens d'une certaine façon prisonnier du système actuel qui ne tient pas compte de la géographie de notre pays, des problèmes de transport et de communication ni surtout, dans ce contexte, de la situation très spéciale et unique des premiers habitants du pays dont la tradition culturelle est fortement menacée—non pas attaquée directement, mais néanmoins menacée—par les tendances majoritaires de notre société. A l'instar des Territoires du Nord-Ouest, les limites des circonscriptions électorales devraient tenir compte des divergences entre les groupes de personnes. Lorsqu'il existe des groupes ethniques très visibles, il faudrait en tenir compte dans la carte électorale. Malheureusement, ce n'est pas le cas. La nation Nishnawbe-Aski, comme on appelle dans ma circonscription les peuples Cree et ojibway du nord de l'Ontario, est divisée par cette ligne de longitude de bas en haut de la carte. Ces limites n'ont aucun rapport avec la géographie, la tradition, la culture ou l'économie traditionnelle ou actuelle de la région. Ces Indiens sont répartis sur quatre circonscriptions et leurs intérêts communs et leur représentation politique sont donc atténués dans la conduite des affaires du pays. Je crains de dire que ce n'est pas le seul cas où l'on n'a tenu aucun compte de la tradition, de la culture et de la géographie pour délimiter les circonscriptions électorales. A ce sujet, je tiens à féliciter mon ami le député d'Algoma (M. Foster) d'avoir présenté un projet de loi où il propose de fixer la représentation du nord de l'Ontario au nombre de circonscriptions actuel, au lieu d'en perdre dans une région déjà très vaste et difficile à représenter à cause du remaniement électoral qui a eu lieu dans cette province.

En vertu du processus démocratique, une question fait uniquement l'objet d'un examen approfondi à la suite de pressions exercées. En examinant la question du remaniement électoral, nous devrions également tenir compte de certaines questions connexes, à mon avis. Certains ont dit que nous pourrions réaliser d'importantes économies en limitant l'expansion de la Chambre des communes. Pour ma part, je ne préconise pas cette expansion, si ce n'est à un rythme très modéré, parce que je ne crois pas que le fait d'ajouter une nouvelle couche de députés lors de chaque élection générale permettra de dissimuler certaines faiblesses inhérentes au système actuel. Je préférerais m'en tenir au nombre de sièges actuel. Toutefois, il existe également d'autres formules consacrées qui semblent rendre obligatoire l'accroissement de la Chambre. Parmi elles, bien entendu, se trouve le rapport prévu entre le nombre de sièges à la Chambre, par province, et le nombre de sièges au Sénat. Vous ne serez certainement pas surpris, monsieur le Président, de m'entendre dire que la meilleure façon de sortir de ce dilemme est d'abolir le Sénat. J'ai observé à la Chambre, et en bien d'autres endroits, qu'il s'agit non pas d'une institution démocratique mais antidémocratique fonctionnant au

cœur d'une société par ailleurs démocratique. Si l'on tient à économiser, je suis convaincu que l'abolition du Sénat permettrait de réaliser des économies vingt fois supérieures à ce qu'il en coûterait pour ajouter six sièges. Le comité devrait donc examiner également cette question une fois qu'il aura été saisi du projet de loi.

● (1550)

J'aimerais parler longuement des principes dont s'inspire le système de représentation proportionnelle et je constate, monsieur le Président, que vous ne demanderiez pas mieux que de m'entendre, même si d'autres ne le souhaitent peut-être pas. Je me contenterai cependant de ces dernières observations. Une fois que le projet de loi sera renvoyé au comité, ce dernier devra prendre en considération un nombre beaucoup plus grand de facteurs que ceux qu'ont évoqués les ministériels. Il devra entreprendre cette étude avec beaucoup plus de sérieux et d'efficacité qu'on ne semble lui en avoir consacré jusqu'ici.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations?

Comme il n'y en a pas, nous allons poursuivre le débat. La parole est au député de York-Scarborough (M. McCrossan).

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui parce que je crois que cette question préoccupe très vivement mes électeurs. Ma circonscription de York-Scarborough est tellement bien connue que trois des quatre derniers présidents de la Chambre l'ont décrite comme la plus populeuse du pays. Elle l'est en effet depuis à peu près 30 ans malgré les trois réaménagements de la carte électorale que nous avons connus entre-temps sauf erreur. Elle le demeurerait encore d'après le projet de réaménagement proposé lors de la dernière législature. La mesure à l'étude me paraît s'attaquer à certains problèmes de façon positive. Je me déclare en faveur du projet de loi, car pour la première fois à mon avis nous y voyons l'indice d'une solution qui rendra le processus de réaménagement équitable pour les habitants des banlieues en rapide expansion dans notre pays, notamment dans la région métropolitaine de Toronto.

La mesure telle que présentée accomplira deux choses auxquelles je suis favorable. Tout d'abord, elle ralentira la croissance de la Chambre, ce qui devrait permettre de réaliser des économies substantielles. Elle offre en même temps une protection à certaines régions du pays à deux égards. Cette protection s'adresse à des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, aux régions septentrionales du pays et aux Territoires du Nord-Ouest en vertu de l'article 2 du projet de loi qui stipule que le nombre des représentants de quelque région que ce soit ne diminuera pas. L'article 6 du projet de loi stipule que l'on accordera une considération spéciale aux régions du Nord dont la superficie est très vaste et la population très clairsemée en délimitant les circonscriptions électorales. On trouve également pour la première fois, à l'article 6, une disposition prévoyant qu'en délimitant les circonscriptions électorales les commissaires devront veiller à ce que la population de chaque circonscription ne soit ni inférieure ni supérieure par plus de 25 p. 100 à la moyenne de la province. C'est cette disposition du projet de loi qui me paraît la plus importante pour les régions en rapide expansion, et je l'approuve de tout cœur.